Date de transmission de l'acte: 15/04/2023
Date de reception de l'AR: 15/04/2023
009-210902490-DE_2023_015-DE
AGEDI

Commune de ROQUEFIXADE

COMMUNE DE ROQUEFIXADE

Séance du 14 avril 2023

Membres en exercice : 9	Date de la convocation: 07/04/2023
	L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel SABATIER
Présents : 7	**Présents :** Michel SABATIER, Nicolas CONNORD, Amandine RAUZY, Paul PERILHOU, Jacques RIVIÈRE, Eveline AUTHIÉ, Dominique DUMONS
Votants: 7	**Représentés:**
Pour: 7	**Excusés:** Jean-Barthélémy MARIS
Contre: 0	**Absents:** Marc VALLVE
Abstentions: 0	**Secrétaire de séance:** Nicolas CONNORD

Objet: Vote des taux des taxes d'imposition 2023
Délibération n°: DE_2023_015

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (taxes foncier bâti et foncier non bâti) afin d'élaborer le budget primitif 2023.

Monsieur le Maire propose de laisser les taux indiqués à ceux de 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, décide :

DE MAINTENIR les taux en 2023, à savoir :

- **TAXE FONCIERE BATIE :** 32.64 %
- **TAXE FONCIERE NON BATIE :** 62.84 %
- **TAXE HABITATION** : 7.91 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire, Michel SABATIER

MAIRIE DE ROQUEFIXADE 09300 (Ariège)

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

COMMUNE : 249 ROQUEFIXADE
ARRONDISSEMENT : 09 PAMIERS
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE FOIX

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	161 656	32,64	111,62	173 400	56 598	32,64	56594,76
Taxe foncière non bâties (TFNB)	9 395	62,84	299,11	10 000	6 284	62,84	6284
Taxe d'habitation (TH)	94 876	7,91	46,85	101 612	8 038	7,91	8037,50
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	70 920		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)	70 920 =			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			842	0	0	-21 230	-20 388

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
70920		-20 388		50532

À FOIX
Le 14 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
PAUL CHATAIL
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

21 AVR. 2023

Le
Pour la Préfecture,

Le Maire
Michel SABATIER
Le
Pour la Commune,

MAIRIE DE ROQUEFIXADE 09300 (Ariège)

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

La préfète

Sylvie FEUCHER

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

COMMUNE : 249 ROQUEFIXADE
ARRONDISSEMENT : 09 PAMIERS
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE FOIX

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	74
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	35
d. Locaux industriels	0
Taxe foncière non bâtie	733
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	6 496
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	1 860
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	101 612
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,624895

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau : national (11)	Taux moyens communaux de 2022 au niveau : départemental (12)	Taux plafonds de 2023 (13)	Taux des EPCI de 2022 (14)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14) (15)
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	45,52	113,80	2,18000	111,62
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	121,72	304,30	5,19000	299,11
Taxe d'habitation (TH)	22,98	21,77	57,45	10,60000	46,85
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 33,60

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

COMMUNE : C249 ROQUEFIXADE
ARRONDISSEMENT : 09 PAMIERS
TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE FOIX

N° 1259 CC
TAUX
FDL
2023

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	162 401	x	7,41	=	12 034
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021	0				

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées	1 342
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020	39
= Ressources communales supprimées par la réforme	13 415 (A)

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune	31 689
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune	75
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme	31 764 (B)

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune	17 228	+	31 689	=	48 917 (C)

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département	13 415 (A)	–	31 764 (B)	=	-18 349 (D)

Coefficient correcteur = 1 + différence de ressources / TFPB « après réforme » = 1 + -18 349 (D) / 48 917 (C) = 0,624895 (E)

Si (D) > 0 et (E) > 1, la commune est sous-compensée.
Si (D) < 0 et (E) < 1; la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence (D) inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Commune de ROQUEFIXADE

COMMUNE DE ROQUEFIXADE

Séance du 14 avril 2023

Membres en exercice : 9	Date de la convocation: 07/04/2023
	L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel SABATIER
Présents : 7	**Présents :** Michel SABATIER, Nicolas CONNORD, Amandine RAUZY, Paul PERILHOU, Jacques RIVIÈRE, Eveline AUTHIÉ, Dominique DUMONS
Votants: 7	**Représentés:**
Pour: 7	**Excusés:** Jean-Barthélémy MARIS
Contre: 0	**Absents:** Marc VALLVE
Abstentions: 0	**Secrétaire de séance:** Nicolas CONNORD

Objet: Vote des taux des taxes d'imposition 2023
Délibération n°: DE_2023_015

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (taxes foncier bâti et foncier non bâti) afin d'élaborer le budget primitif 2023.

Monsieur le Maire propose de laisser les taux indiqués à ceux de 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, décide :

DE MAINTENIR les taux en 2023, à savoir :

- **TAXE FONCIERE BATIE :** 32.64 %
- **TAXE FONCIERE NON BATIE :** 62.84 %
- **TAXE HABITATION** : 7.91 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire, Michel SABATIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de PAMIERS
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-04-15(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 2
Nom émetteur: COMMUNE DE ROQUEFIXADE
N° de SIREN: 210902490
Numéro Acte de la collectivité locale: DE_2023_015
Objet acte: Vote des taux des taxes d'imposition 2023
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 7.1-Decisions budgetaires
Identifiant Acte: 009-210902490-20230414-DE_2023_015-DE

Rapport d'erreur(s):